



RAPPORT SUR
**L'ÉTAT DE LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION AU
MAURITANIE EN 2021**



Sommaire

I. Introduction.....	2
II. Méthodologie	2
III. Contexte général.....	2
IV. Aperçu des lois et politiques qui régissent l'espace médiatique et la liberté d'expression en Mauritanie.....	4
V. Evolutions récents concernant la liberté de la presse, la sécurité des journalistes, et le développement des médias en Mauritanie	7
VI. Défis liés à l'accès à l'information.....	9
VII. Principaux enjeux et évolutions dans l'espace numérique,.....	10
VIII. Aperçu de la gouvernance dans le pays et le (s) rôle(s) des médias	11
IX. Synthèse des violations de la liberté d'expression et de l'accès à l'information enregistrées en 2021	12
X. Analyse des tendances de violations, des principaux auteurs et des victimes	13
XI. L'état des réparations des violations	15
XII. Conclusion et recommandations aux acteurs gouvernementaux	16

I. Introduction

En décembre 2019, quatre mois après la dernière présidentielle en Mauritanie, un vent nouveau de démocratie souffle sur le pays. Le président élu M. Mohamed Cheikh El Ghazouany tend la main à toute la classe politique qu'il invite à participer à un projet de dialogue national inclusif. Dans un pays longtemps sous l'autorité militaire, (1978 - 2007), l'alternance politique en 2019 marquait un nouvel air cependant dans la méfiance, particulièrement au sein des acteurs de la presse constamment à la crainte du retour des vieux démons qui ont pendant des décennies réprimées la liberté d'expression et de presse.

A Nouakchott comme dans le reste du pays, l'heure était en 2019 à la détente et à l'expression des libertés, cependant, 2 ans après l'installation de M. Mohamed Cheikh El Ghazouany au pouvoir, le Regroupement de la Presse Mauritanienne (RPM) déduit de son diagnostic annuel un recul de la liberté d'expression en 2021 dans le pays.

Le présent rapport intitulé « l'état de la liberté d'expression en Mauritanie en 2021 » fait une analyse globale de la situation de la liberté d'expression et de presse dans le pays. D'abord, le rapport fait un état des lieux du contexte juridique dans lequel opère les médias dans le pays, puis fait une analyse des implications du cadre juridique sur la liberté d'expression et de presse. Ensuite, le rapport présente les violations de la liberté d'expression et de presse au cours de la période (janvier - décembre 2021) et analyse les tendances observées avec des référents sur, entre autres, les lois, politiques et institutions régissant l'espace médiatique en Mauritanie. Enfin, le rapport fait une synthèse des réparations aux violations enregistrées et formule des recommandations afin d'améliorer l'état de la liberté d'expression en Mauritanie. Le présent rapport est le produit d'une collaboration entre la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) et son partenaire national le Regroupement de la Presse Mauritanienne (RPM).

II. Méthodologie

La méthodologie adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent rapport s'est basée sur plusieurs points essentiels : la lecture et l'analyse des documents existants en ligne et hors ligne, la recherche qualitative, les entretiens avec des parties prenantes - journalistes, promoteurs et propriétaires des médias, universitaires, défenseurs des droits humains et des médias, responsables d'associations de journalistes - sur la base des consignes préétablies.

III. Contexte général

La presse privée mauritanienne, appelée aussi presse indépendante, est née en 1990. En l'absence de journalistes professionnels à l'époque, elle était animée par des professeurs, des enseignants et quelques rares fonctionnaires s'exprimant dans l'anonymat. Cette presse ne comprenait à l'époque, qu'un seul journal indépendant, « Mauritanie Demain ». Ce périodique

dérangeait d'emblée, les Autorités publiques qui voyaient en lui, un contre-pouvoir. « Mauritanie-Demain » parviendra malgré tout à se maintenir jusqu'en 1991, date de l'introduction du multipartisme qui a apporté avec lui, un cadre favorable à l'émergence des libertés individuelles.

Au mois de juillet de cette même année, la Mauritanie adoptait une Ordonnance sur la liberté de presse, qui a facilité l'éclosion de la presse indépendante. Plusieurs dizaines de journaux furent créés dont une forte majorité paraissant en langue française. Il s'agissait en général de journaux d'opinions et dans une moindre mesure, de journaux thématiques. Tous avaient ceci en commun qu'ils accordaient une nette priorité à l'information politique et aux sujets des droits de l'homme. Parmi ces journaux, Le Calame, Mauritanie-Nouvelles, Nouakchott-Info, L'Authentique, Carrefour, La Tribune, La Presse, La Nouvelle Expression, Al Akhbar... Ces dernières années, leur nombre a dépassé les deux cents titres.

Sur le plan de l'audiovisuel, il a fallu attendre 2011 pour voir le gouvernement s'engager à la création de télévisions et de radios privées. Une société de télévision indépendante, chargée de garantir les mêmes conditions de diffusion aux opérateurs publics et privés, fut mise en place. Et à l'issue d'une première procédure engagée en la même année, cinq stations de radio (Sahara Media FM, Radio Kobenny, Mauritanides FM, Radio Nouakchott et Radio Tenwir) – qui rencontrent un franc succès – et deux chaînes de télévision privées (Sahel TV et Wataniya TV) ont été lancées.

L'attribution des autorisations a manqué de transparence, selon les professionnels des médias qui ont constaté que beaucoup de dossiers ont été refusés sans explication. En janvier 2013, la Haute Autorité de la presse et de l'audiovisuel (HAPA) donnait son feu vert à trois autres chaînes de télévision privées : Al-Mourabitoune TV et Chinghuit TV, qui émettaient déjà depuis l'étranger, ainsi que Dava TV. Cette ouverture avait mis fin à un demi-siècle de monopole d'État sur les ondes. Pour les radios aucune nouvelle autorisation n'a été accordée à ce jour et même certaines des cinq stations de radio ont dû fermer faute d'un modèle économique viable. Il s'agit notamment de Saharamedia FM et Nouakchott FM.

Pour les sites internet d'information pure Player ou ceux rattachés à des médias traditionnels, leur nombre avoisine les trois cents. Nombre d'entre eux ont une durée de vie éphémère ; ce qui rend difficile leur dénombrement exact.

Au plan international, toutes les chaînes d'information mondiales diffusent à Nouakchott, sans restriction. Les stations- radios, aussi ; certaines bénéficiant de relais FM (RFI, VOA, Medi 1, Monte Carlo Addoualiya). A ces supports radiophoniques, il faut ajouter la Radio Citoyenne. Lancée en novembre 2006, par Initiative citoyenne pour le changement (ICC), une ONG locale, avec l'appui de l'Union européenne, Radio Citoyenne a profondément modifié le paysage médiatique mauritanien, ses six heures d'antenne journalières étant consacrées à des émissions interactives, dans les quatre principales langues du pays (arabe, pulhar, soninké et ouolof).

Au plan syndical, des associations de presse ont été mises en place depuis 1991. Elles ont très vite proféré pour atteindre en 2021, la barre de 40 associations ! Malgré tout, elles ne se sont

jamais réellement employées à la tâche. Contrôlées pour la plupart par des patrons de presse, ne partageant pas les mêmes préoccupations que les journalistes, ces associations ont été par ailleurs souvent minées par des querelles de leadership.

IV. Aperçu des lois et politiques qui régissent l'espace médiatique et la liberté d'expression en Mauritanie

A) Cadre Juridique

En Mauritanie, le cadre d'expression est défini par la constitution issue du referendum du 26 juin 2006. En son préambule, celle-ci exprime l'attachement du pays « aux principes de la démocratie tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 28 juin 1981, ainsi que les conventions internationales auxquelles la Mauritanie a adhéré. L'Article 10 de cette constitution consacre les libertés d'opinion et de pensée : « L'Etat garantit à tous les citoyens les libertés publiques et individuelles notamment : la liberté de circuler et de s'établir dans toutes les parties du territoire de la République ; la liberté d'entrer et de sortir du territoire national ; la liberté d'opinion et de pensée ; la liberté d'expression ; la liberté de réunion ; la liberté d'association et la liberté d'adhérer à toute organisation politique ou syndicale de leur choix ... »

Le secteur des média mauritaniens est régi par l'Ordonnance N°017-2006 d'octobre 2006, portant sur la liberté de la presse, abrogée et remplacée par l'ordonnance N°91-023 du 25 juillet 1991. Cette loi présente le mérite d'avoir dépénalisé les délits de presse et aboli la censure. En son article 9, elle rend possible la publication de journaux sur la base d'une simple déclaration : « Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement, après la déclaration prescrite par l'article 11... ». En son Article 31, elle reconnaît la contribution des médias dans la mise en œuvre du Droit de tous à l'information et pose les bases de l'attribution de l'aide de l'Etat à la presse privée.

i) Le Cadre Juridique et la liberté d'expression et de presse

Dans son esprit, cette ordonnance « bâillonne » le journaliste et ne milite pas en faveur de la liberté d'expression, et encore moins, celle de la sécurité des hommes des médias. En son article 21, portant sur les publications d'origine étrangère, elle souligne que lesdites publications sont passibles d'interdiction ou de lourdes amendes si elles sont « susceptibles de porter atteinte à l'islam ou au crédit de l'Etat, à nuire l'intérêt général, à compromettre l'ordre et la sécurité publics ». C'est une disposition sujette à toutes formes d'interprétations, qui fait planer le spectre de la censure sur la presse étrangère voire son interdiction en Mauritanie. Elle influe dans la liberté et l'indépendance du journaliste, qui en la circonstance, est à la merci des pouvoirs publics, qui se procurent à l'occasion, la possibilité et le droit de le contrôler.

Aussi, les Articles 35, 44 et 45 protégeant le président de la république, les chefs d'Etats étrangers et les diplomates accrédités en Mauritanie, sont contraires aux principes internationaux qui stipulent que : « les personnalités publiques doivent tolérer beaucoup plus de critiques et les sanctions ne doivent jamais être sévères au point d'entraver l'exercice du droit à la liberté d'expression y compris par les autres ». La censure est aussi consacrée à travers l'article 70 de cette ordonnance qui stipule : « le ministre de l'Intérieur et les autorités administratives locales dans les limites de leur compétence territoriale, pourront ordonner par arrêté motivé la saisie administrative de tout numéro d'un journal ou écrit périodique, imprimés placards, affiches, films ou dessins dont la publication porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte à l'Islam, à nuire l'intérêt général, à compromettre l'ordre et la sécurité publics. »

Cette disposition contient également des notions vagues qui laissent le champ libre à toute forme d'interprétation et reprend presque mot pour mot les dispositions de l'Article 11 de l'ordonnance 91-023 du 25 juillet 1991 : « la circulation, la dissolution ou la mise en vente en République Islamique de Mauritanie, de journaux ou écrits périodiques ou non, d'inspiration ou de provenance étrangère ou de nature à porter atteinte aux principes de l'Islam ou crédit de l'Etat, à nuire à l'intérêt général à compromettre l'ordre et la sécurité publics, quelle que soit la langue dans laquelle ils seraient rédigés, peut être interdite par arrêté du ministre de l'Intérieur. »

En 2021, le Parlement adopte une « loi portant protection des symboles nationaux et incrimination des atteintes à l'autorité de l'État et à l'honneur du citoyen ». Il s'agissait pour l'Autorité publique, de « lutter contre tout ce qui est de nature à porter atteinte à l'unité nationale, au respect de la souveraineté nationale et à l'autorité de l'État et limiter l'utilisation inappropriée des plates-formes de communication sociale ».

Le texte comporte plusieurs dispositions qui sont contraires aux standards internationaux en matière de liberté d'expression en ligne : l'article 2 de la loi prévoit deux à quatre années d'emprisonnement pour toute personne ayant porté « atteinte à l'autorité de l'État et à ses symboles », soit l'utilisation délibérée de « techniques de l'information, de la communication numérique et des plates-formes de communication sociale pour porter préjudice aux valeurs constantes et aux principes sacrés de l'Islam, à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale ou outrage à la personne du Président de la République, le drapeau et l'hymne national ». Les termes employés dans cette loi, – notamment « valeurs constantes » et « principes sacrés de l'Islam » – ont un caractère vague et imprécis.

Par ailleurs, cette disposition s'ajoute à l'article 21 de la loi n° 2016-007 relative à la cybercriminalité et le très controversé article 306 du Code pénal, récemment modifié pour instituer la peine de mort obligatoire en cas de « propos blasphématoires » et de « sacrilèges », sans possibilité de repentir ou d'appel. Ces deux dispositions contribuent déjà à restreindre les activités de journalistes ou de défenseurs des droits humains. En outre, l'article 3 considère toute publication portant « atteinte au moral des forces armées et de sécurité ou la déstabilisation de leur loyalisme à la République » comme un délit passible d'un à trois ans d'emprisonnement.

L'article 4 considère « comme atteinte à la paix civile et à la cohésion sociale » tout contenu « portant sur des calomnies, des injures ou des insultes à l'égard d'une région, du pays ou d'une composante du peuple, qui prône la haine entre ces composantes ou les incite les unes contre les autres. » Les peines prévues vont de deux à cinq ans d'emprisonnement 10 ans en cas de récidive). Aussi, la loi ne distingue pas entre l'injure, la calomnie, l'insulte d'une part, et la promotion de la haine et l'incitation d'autre part.

Le regroupement de ces termes dans un même article risque d'avoir un effet dissuasif sur la liberté d'expression des journalistes. Par ailleurs, le terme de « composante » mentionné à l'article 4 n'est d'ailleurs pas défini dans la loi. Il n'est donc pas clair s'il s'agit de composantes ethniques, confessionnelles, socioprofessionnelles, de genre ou de statut.

B) La Régulation des Médias en Mauritanie

En 2006, la Mauritanie met en place une Autorité de régulation des médias, conformément à l'Article 5 de l'ordonnance sur la presse de cette même année. Il s'agit de la Haute Autorité de Presse et de l'Audiovisuel (HAPA). Selon ses textes, elle a pour mission de « veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives à la presse et à la communication audiovisuelle, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, contribuer au respect de la déontologie professionnelle par les sociétés et entreprises de radiodiffusion sonore et télévisuelle privées et publiques, par les journaux et publications périodiques, publics ou privés ». En 2021, un journaliste est désigné pour présider à son destin. Il s'agit de M.Houssein Ould Meddou, ancien rédacteur en chef de Nouakchott-Info, professeur à l'Ecole nationale de journalisme et de magistrature.

La HAPA a pour mission de garantir l'autonomie et l'impartialité des moyens publics d'information, de veiller à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication, et, en période électorale, devra assurer l'égal accès des candidats aux média publics.

i) Polémique sur la Régulation des Médias

Au demeurant, l'ordonnance créant la HAPA contient des insuffisances qui méritent d'être corrigées. L'article 1, porte les germes de la censure et rappelle les termes de l'article 11 de l'ordonnance sur la liberté de presse de 1991, qui a servi de prétexte aux abus constatés sous le régime de l'époque : l'exercice de la liberté de la presse et de la liberté de la communication audiovisuelle reconnues par la Constitution et par les lois de la République ne peut connaître des limites que dans les cas suivants : le respect des valeurs de l'Islam, de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

Aussi la HAPA apparaît comme une cellule du pouvoir politique, son rattachement à la primature lui faisant perdre son statut d'institution indépendante. Cela est contraire aux standards internationaux qui préviennent que « toute autorité publique qui exerce des pouvoirs

dans le domaine de la radiodiffusion- télévision et de la régulation des télécommunications doit être indépendante et bien protégée contre l'ingérence, en particulier de nature politique ou économique».

La composition de cette institution (Article 12) est déséquilibrée et renforce son statut de « cellule du pouvoir ». En effet, sur ses 6 membres, 3 d'entre eux sont désignés par le Président de la République, et les autres par le président de l'Assemblée nationale.

Les professionnels des médias et les autres membres de la société civile n'y sont pas représentés alors que « la procédure de nomination des membres d'un organe de régulation doit être ouverte, transparente, et ne doit pas être contrôlée par un parti politique donné ». Aussi, la neutralité de la HAPA est régulièrement mise en doute par les journalistes.

Entre 2019 et 2021, le paysage médiatique mauritanien a connu un nouveau souffle. Le ministère chargé de la communication s'est attelé à la préparation de textes réorganisant l'activité de la presse professionnelle, l'application d'une gestion méthodique d'octroi de la carte de presse, la création de structures institutionnelles au service de la presse nationale et la création d'un haut conseil de la presse.

Il s'agissait aussi de revoir les termes de constitution de la HAPA et le mode de désignation de ses membres. Il s'agissait encore de préparer des textes portant sur des réformes fondamentales dans les domaines du contrôle et du financement des structures médiatiques, de redynamiser l'activité de la cellule des chargés de la communication au niveau des ministères pour faciliter le contact des journalistes avec les départements. Cette volonté affichée des Autorités publiques de relance de la presse a conduit les médias à connaître, ponctuellement, une nouvelle ère de liberté.

V. Evolutions récents concernant la liberté de la presse, la sécurité des journalistes, et le développement des médias en Mauritanie

a) L'impact de la COVID-19

En Mauritanie, la presse évolue dans des conditions particulièrement difficiles. En plus de la faiblesse de ses moyens de travail, elle manque de formation, voire de professionnalisme. A l'insignifiance des recettes publicitaires, l'amateurisme des journalistes plombe l'émancipation des institutions. C'est ainsi que pour l'année 2021, marquée par la pandémie du coronavirus, la HAPA a noté une forte irrégularité de la presse-papier : les Quotidiens et les Hebdomadaires ont largement revu à la baisse leurs tirages, passant de 1000 ou 1500 à 500 exemplaires. La quasi-totalité des organes de presse vont revoir leurs charges à la baisse (suspension de contrats de travail d'une partie du personnel, levée de contrats de location de siège, suppression des toutes les dépenses non indispensables)

Pendant l'année 2021, seuls 55 sites électroniques sont mis à jour de manière régulière sans interruption sur les prêts de trois cents sites internet d'information pure Player dans le pays. Dans le secteur de l'audiovisuel, toutes les stations ont procédé à des compressions de personnel, certaines ont mis fin à leurs programmes. En effet, 2 des 5 stations de radio privées ont suspendu leur diffusion alors que sur les 5 télévisions privées, ont vu arriver dans le paysage audiovisuel une nouvelle chaîne Medina TV qui s'appuie sur un puissant groupe financier du pays.

b) L'utilisation des TIC

Ces dernières années, la profession de journaliste a connu de nombreuses mutations liées aux nouvelles découvertes technologiques et au boom des réseaux sociaux de communication. Dès lors, la situation exigeait de prendre en compte cette nouvelle donne qui appelle à une reconfiguration du secteur de la communication, brusquement occupé par les simples citoyens, qui au moyen de ces Réseaux sociaux, devenaient des diffuseurs d'informations. Les journalistes mauritaniens se sont ainsi mis à capitaliser leurs expériences. Il s'agissait pour eux, de s'adapter au contexte nouveau et de faire face à la concurrence des usagers des réseaux sociaux « Facebook, WhatsApp... »).

Après avoir largement réussi à lancer et entretenir des sites en ligne les années précédentes, en 2021, la presse papier s'est fait sienne l'utilisation des Tic, (téléphones portables) et des outils de communication (Blogs, forums de discussion...). Les internautes diffusant l'information en général en temps réel, il appartenait aux journalistes de vérifier celle-ci, de juger de sa pertinence et finalement, de décider du moment de sa diffusion.

c) L'aide à la Presse

En vue de faire émerger de véritables entreprises de presse, renforcer les capacités des journalistes et approfondir la liberté de presse, les Autorités publiques ont pris un certain nombre de mesures en 2021. Il s'agit entre autres de l'augmentation substantielle de la subvention publique accordée par l'Etat aux médias indépendants qui est passé de 200 millions d'ouguiya (500000 euros) à 300 millions d'ouguiya (750000 euros), l'augmentation des salaires dans les médias publics et la prise en charge du gouvernement des frais d'impression des journaux à hauteur de 85% au cours de la période de la propagation de la Covid-19. 2021.

Dans ce cadre, l'année 2021 a aussi été marquée par la remise au président de la République, du Rapport de la Commission dite de réforme de la presse mise en place par le chef de l'Etat en personne, une année auparavant. Cette commission a présenté un rapport comportant 64 propositions pour résoudre les problèmes identifiés comme étant des obstacles au développement du secteur des médias privés en Mauritanie.

d) Une Nouvelle législation

Ainsi, si des aménagements ont été faits en 2021 dans la gestion du secteur de l'information pour renforcer la sécurité « matérielle » des journalistes, il n'en va pas de même au plan de l'expression et des libertés. Une année auparavant, en 2020, dans un contexte de répression de la dissidence en ligne, l'Assemblée nationale avait adopté une nouvelle loi sur les réseaux sociaux. Laquelle sanctionne les infractions par une peine de prison allant de trois mois à cinq ans. Elle prévoit également des amendes allant de 50 000 MRU (150 USD) à 200 000 MRU (600 USD). Des dispositions qui avaient été mises à profit par la Police nationale qui avait mis aux arrêts un journaliste, un homme politique de l'opposition et un certain nombre de citoyens, accusés d'avoir publié de fausses informations.

Cette nouvelle loi est venue ajouter une difficulté supplémentaire à la diffusion de l'information dans un pays qui a déjà une réputation de secret institutionnel. Pour le gouvernement, l'objectif visé était de lutter contre la manipulation de l'information, en particulier pendant les crises sanitaires et les périodes électorales

En 2021, de nouveaux faits vont venir durcir l'étouffement des libertés, et la répression de la liberté d'expression dans le pays. Il s'agit d'interpellations menées dans le cadre de la pandémie du coronavirus, dont entre autres, celles qui s'est produite en janvier 2021 relative à l'interpellation du Blogueur Sidi Ould Khilil, auteur d'un post mettant en doute les informations portant sur le bilan du ministère de la Santé à propos du nombre de personnes touchées par le covid-19, et l'arrestation du blogueur Mohamed Ould Sidi, suite à une plainte déposée contre lui, par un élu qu'il a accusé d'avoir détourné des masques de protection contre le virus au profit de sa communauté.

VI. Défis liés à l'accès à l'information.

a) La loi d'accès à l'information

La Mauritanie ne dispose pas d'une loi spécifique sur l'accès à l'information. Le cadre législatif ne contient que l'ordonnance N°017-2006 d'octobre 2006, portant sur la liberté de la presse, abrogée et remplacée par l'ordonnance N°91-023 du 25 juillet 1991. En son Article 31, elle reconnaît la contribution des médias dans la mise en œuvre du Droit de tous à l'information. Ce vide juridique rend difficile l'accès aux sources d'informations.

b) Partialité des institutions publiques

Après la première transition démocratique, les Pouvoirs publics avaient introduit une nouvelle démarche en vue de transformer les médias publics en médias de « service public », c'est-à-dire des organes d'information, d'éducation et de divertissement indépendants, s'efforçant de satisfaire les besoins démocratiques, culturels et sociaux des populations, tout en préservant le pluralisme des courants de pensée et d'opinion. Le Directeur de l'Agence Mauritanienne de

l'Information de l'époque, Moussa Hamed, fera les frais de cette nouvelle disposition après avoir publié à la « Une » du journal public « Chaab », l'interview d'un particulier.... Très vite, le pouvoir s'étant rétracté, octroyant à nouveau aux médias publics, leur rôle de porte-voix du régime.

La presse publique (Télévision de Mauritanie, Radio Mauritanie, Agence Mauritanienne de l'Information) n'est pas au seul service de l'information du citoyen. Dans leur architecture comme dans leur fonctionnement, ces médias sont des médias « gouvernementaux ou « Médias d'Etat ». Entièrement financée par l'Etat, ils jouent le rôle de Relais de l'information officielle, en contribuant, le cas échéant, à la promotion du président de la République, puis en rendant compte des activités des membres du gouvernement et de l'administration publique.

A l'opposé, le rôle de la presse indépendante mauritanienne est de diffuser « l'autre information », celle qui contribue à la naissance d'une opinion publique. Seulement autant la presse publique a un accès facile à « son » information, autant la presse indépendante peine à se procurer de la matière. Ainsi donc les hommes de la presse privée en Mauritanie rencontrent plus de difficultés pour accéder à l'information que leurs confrères de la presse publique.

VII. Principaux enjeux et évolutions dans l'espace numérique,

C'est en 1996 qu'Internet a été introduit en Mauritanie. Le pays compte 3 opérateurs télécoms (Mauritel, Mattel et Chinguitel). Avec 712 465 connexions internet, le taux de couverture moyen est de 17.10%. Presque 40% de la population accède à Internet soit via le mobile ou les lignes Internet avec une bande passante internationale de 100 Gb. Le nombre de site web hébergé en Mauritanie est de l'ordre de 2000.

En 2021, le développement technologique s'est considérablement introduit dans la société mauritanienne, faisant des Réseaux sociaux, le premier support d'échanges et de communications dans le pays. L'intervention de l'Etat pour réguler le secteur, fut rapide. Dès 2021, elle a visé à contrôler le flux des interventions dans le Net.

Toutefois, faisant fi, de l'esprit de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique, - qui prévoit que : « aucun individu ne doit faire l'objet d'une ingérence arbitraire à sa liberté d'expression et qui stipule que toute restriction à la liberté d'expression doit être imposée par la loi, servir un objectif légitime et être nécessaire dans une société démocratique », - l'Etat mauritanien a contribué à faire reculer la liberté d'expression dans le pays et cela par le biais de la « loi portant protection des symboles nationaux et incrimination des atteintes à l'autorité de l'État et à l'honneur du citoyen ». Cette loi été adoptée par l'Assemblée nationale le 9 novembre 2021, malgré le boycott des députés de l'opposition, comporte plusieurs dispositions, contraires aux standards internationaux en matière de liberté d'expression en ligne.

En effet, en son article 2, la loi prévoit un emprisonnement de 2 à 4 années pour toute personne ayant porté « atteinte à l'autorité de l'État et à ses symboles » ou qui utilise de manière délibérée des « techniques de l'information, de la communication numérique et des plates-formes de communication sociale pour porter préjudice aux valeurs constantes et aux principes sacrés de l'Islam, à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale ou outrage à la personne du Président de la République, le drapeau et l'hymne national ».

Les termes « valeurs constantes » et « principes sacrés de l'Islam » présentent un caractère vague et imprécis. Plus, cette disposition s'ajoute à l'article 21 de la loi n° 2016-007 relative à la cybercriminalité et le très controversé article 306 du Code pénal, modifié pour instituer la peine de mort obligatoire en cas de « propos blasphématoires » et de « sacrilèges », sans possibilité de repentir ou d'appel. Ces deux dispositions contribuent déjà à restreindre les activités de journalistes. Aussi, l'article 3 considère toute publication portant « atteinte au moral des forces armées et de sécurité ou la déstabilisation de leur loyalisme à la République » comme un délit passible d'un à trois ans d'emprisonnement.

Dans son esprit, la « loi portant protection des symboles nationaux et incrimination des atteintes à l'autorité de l'État et à l'honneur du citoyen » est un frein à l'expression qu'elle sanctionne) par des peines de prison allant de 3 mois à 5 ans. Elle prévoit également des amendes allant de 50 000 MRU (150 USD) à 200 000 MRU (600 USD). Ainsi, elle est finalement venue ajouter une difficulté supplémentaire à la diffusion de l'information dans un pays qui a déjà une réputation de secret institutionnel.

VIII. Aperçu de la gouvernance dans le pays et le (s) rôle(s) des médias

La gouvernance démocratique en Mauritanie est étroitement liée aux phénomènes politiques qui ont marqué le début de la décennie 1990 en Afrique de l'ouest. Contrairement à nombre de pays africains qui ont organisé des conférences nationales au début des années 90, la Mauritanie attendra 2007 -l'avènement du premier président démocratiquement élu- pour tenir des « journées nationales de concertation » où toutes les questions socio-politiques furent abordées et des esquisses de solution présentées : la répartition des richesses nationales, l'éducation nationale, l'esclavage, le passif humanitaire, la liberté d'expression, la justice transitionnelle... Partie prenante dans ces assises, les Médias y ont joué un rôle de premier plan en participant aux échanges, en posant les problèmes des libertés et en assurant la couverture des assises.

Il faut reconnaître que la presse a toujours été au premier plan de la bataille pour la démocratie et l'avènement de l'état de droit en Mauritanie. Un rôle qu'elle a particulièrement joué pendant les 21 années (1984- 2005) de présidence de Ould Taya où elle fut un support d'expression libre de la société civile et des partis d'opposition mais aussi un acteur dont la mission fut de contrôler le processus démocratique, qu'elle est souvent parvenue à réajuster. Ayant acquis ses lettres de noblesse, pour avoir, entre autres actions, défendu la démocratie et

surtout dénoncé les dérives autoritaires des différents régimes, la presse mauritanienne a finalement joué le rôle de chien de garde pour la liberté d'expression, alertant sans cesse, sur les violations de la liberté de parole et la sécurité des journalistes.

Les relations entre la presse et le gouvernement ont été tantôt apaisées, tantôt tendues voire conflictuelles : accréditations de journalistes aux points de presse consacrant les conseils des ministres, audiences accordées par le président de la République aux hommes des médias, révision à la hausse de l'aide à la presse qui est passée de 200 millions MRO à 300 Millions MRU en 2021, mise en place d'une enveloppe financière destinée à la création de la maison de la presse, d'une part et de l'autre, suppression des annonces et de la publicité des institutions publiques dans les médias privés, confiscation de matériel au cours de manifestations sur la voie publique, intimidations, arrestations arbitraires... Aussi, l'indépendance des journalistes est souvent mise à rude épreuve face à la réalité quotidienne. Nombre de d'hommes des médias entretiennent des relations dites « privilégiées » avec l'Etat même si certains connus pour être très critiques à l'endroit du pouvoir.

Aussi, 20 ans après avoir voté la première constitution de son ère démocratique, la Mauritanie se pose toujours des questions sur cette démocratie : insuffisance des structures adaptées en ce qui concerne l'exécution des services, manque de capacité dans la prestation de services publics, participation citoyenne limitée voire inexistante dans le processus démocratique, restrictions dans l'expression des libertés individuelles et collectives... Après son accession au pouvoir en 2019, le nouveau président a réussi à créer un climat de consensus politique entre tous les acteurs de la vie sociale. Dans la foulée, il avait fait part de sa volonté d'organiser un dialogue national inclusif, pour sortir le pays de la crise multidimensionnelle dans laquelle celui-ci est plongé sous l'effet conjugué des dix années de blocage politique du

IX. Synthèse des violations de la liberté d'expression et de l'accès à l'information enregistrées en 2021

La constitution mauritanienne reconnaît le droit à l'expression libre. Malgré tout, les Autorités restreignent fréquemment la liberté d'opinion et d'expression et procèdent couramment à des agressions contre les journalistes et les défenseurs des droits humains.

L'article 348 du code pénal prévoit des peines de six mois à cinq ans de prison pour « dénonciation calomnieuse ». Cet article a souvent été invoqué par des magistrats pour poursuivre au pénal des journalistes en évitant la loi sur la presse qui dépénalise le délit de presse.

Le Parlement a adopté en 2021, la loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information, dont l'objectif déclaré est de prévenir la manipulation de l'information, la publication de fausses nouvelles et la création d'identités numériques frauduleuses. Adoptée alors que les autorités luttent contre l'augmentation du nombre de cas de Covid-19, la loi aspire à supprimer la manipulation de l'information « en particulier durant les périodes

électorales et les crises sanitaires ». Il est prévu qu'en cas d'infraction, les peines vont aller de trois mois à cinq ans de prison, et comprennent des amendes de 50 000 à 200 000 ouguiyas (1 325 à 5 300 USD).

2021, marquée par la pandémie du covid-19, a connu de nombreuses restrictions à la liberté d'information, les journalistes étant interdits d'accès aux centres de santé abritant les cas de coronavirus. En plus, l'information portant sur la situation sanitaire du pays était strictement monopolisée par le ministre de la Santé qui a interdit à l'ensemble du personnel soignant de s'exprimer sur ladite pandémie.

X. Analyse des tendances de violations, des principaux auteurs et des victimes

Au total, en 2021, cinq journalistes et près d'une dizaine de blogueurs ont été interpellés par la Police et placés en état d'arrestation, sans que jamais les chefs d'accusation, ne leur soit notifié. Les plaintes ont porté sur la publication d'informations ou sur des avis tenus dans les Réseaux sociaux. Chaque fois qu'ils ont été arrêtés, ceux-ci ont été placés en garde à vue pour plusieurs heures dans un commissariat de Police, avant d'être libérés à l'issue de leur interrogatoire. Parmi les journalistes et blogueurs on peut citer :

i) Arrestations

- Abdallahi Med Atigh, rédacteur en chef du site Alhora, arrêté par la police le 24 avril 2021 à Boutilimit, située à 154 km au sud-est de la capitale Nouakchott, dans la région du Trarza, alors qu'il s'apprêtait à rentrer à Nouakchott.
- Abdallahi Tfagha El Mokhtar journaliste au site Chi Ilouh Vchi arrêté par les gendarmes le 6 juillet 2021 alors qu'il les filmait pendant le couvre-feu.
- Mohamed Boumenih, activiste sur la plateforme Facebook arrêté par la sûreté mauritanienne, le mardi 31 août 2021, dans la capitale du Hodh Charghi, Néma, sans donner de détails sur les raisons de cette interpellation.
- Le 13 avril 2021, les autorités ont interpellé et inculpé Mariem Cheikh, une activiste membre d'un groupe faisant campagne contre l'esclavage, l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA), parce qu'elle critiquait la persistance de l'esclavage et de la discrimination raciale en Mauritanie.
- Abdallahi Ould Bounenne, activiste, et rédacteur auprès du site assile.info arrêté le 30 juin 2021, suite à une publication sur sa page Facebook.
- Le 3 juin, 2020 le journaliste freelance Eby Ould Zeidane, est interpellé, à cause d'une publication Facebook appelant à observer le mois sacré de ramadan selon des dates fixes, en fonction du calendrier grégorien, contrairement à la tradition islamique. Le 8

juin, il a été inculpé de blasphème en vertu de l'article 306 du code pénal, qui prévoit la peine capitale, ainsi que de « diffusion d'un message qui porte atteinte aux valeurs de l'Islam » en vertu de l'article 21 de la loi relative à la cybercriminalité. Zeidane, remis en liberté le jour même, s'est repenti de ses réflexions le 2 juillet, après avoir rencontré des érudits religieux et le ministre des Affaires islamiques.

- Momé Ould Bouzouma a été convoqué et placé en dépôt par le procureur de la République du Tiris Zemmour 700 km au nord de Nouakchott le mardi 8 mai 2020, suite à une plainte déposée contre lui, par l'administration locale de la ville de Zouerate, pour avoir publié des tweets, dans lesquels, il accuse les autorités de la ville de Zouerate, d'être peu conséquentes en matière d'application du couvre-feu nocturne dans la ville et sa banlieue.
- Ahmed Ould Kerkoub blogueur, journaliste, animateur, arrêté en juin 2020 après une plainte déposée par le député et maire de Nouadhibou, Al-Qassem Ould Bellal. Il lui a été reproché d'avoir publié des propos injurieux à l'endroit du député maire.
- Trois personnes arrêtées en juin 2020 dans le cadre d'une enquête sur des enregistrements audio mettant en doute la capacité du ministère de la Santé à effectuer des dizaines de tests Corona par jour. La voix est attribuée à Salma Mint Tolba qui travaille dans un laboratoire, en plus de deux autres personnes, Ahmed Salem Sweid Ahmed et Sidi Mohamed, qui ont été arrêtées pour leur contribution à la publication de l'enregistrement audio.

ii) Interpellations/ Convocations

- Chemsdine Alioune, rédacteur au site d'information « Al Mouchahid », visé par la plainte d'un élu de la ville de Nouadhibou suite à un post portant sur la situation sanitaire de cette ville dans le cadre du covid-19 a été convoqué par la Police le 6 avril 2021 et libéré après deux heures d'entrevue avec le Procureur de la République.
- Le 24 avril 2021 le journaliste Abdallahi Med Atigh (le nom de son média) est convoqué par la police suite à une plainte de la ministre des affaires sociales, de l'enfance et de la famille, Naha Haroun Cheikh Sidiya.
- Mohamed Ould Sidi, journaliste, rédacteur au Quotidien d'informations L'Authentique et site lauthentic.info, qui a mis en doute le bilan quotidien publié par le ministère de la Santé concernant la Covid 19. Il a été interpellé par la police le 6 mai 2021 et a été libéré le même jour après avoir été entendu.
- Sidi Ould Khilil, activiste, membre du Manifeste pour les Droits économiques, politiques et sociaux des Haratines était auteur d'un post mettant en doute les informations portant sur le bilan du ministère de la Santé à propos du nombre de

personnes touchées par le covid-19. Il est convoqué par le Procureur de Arafat de Nouakchott, le 22 juillet 2021 avant d'être entendu et libéré le même jour.

- Mokhtar Ould Babtah, l'éditeur du site Internet Al-Shorouk Media, qui a été interrogé sur fond de plainte déposée par le directeur de la Société « Maaden Mauritania » le 10 octobre 2021.
- Le photographe Abdou Ould Salem de la plateforme Tawatur qui fut contraint de supprimer des photos qu'il a prises de certains collègues venus exprimer leur solidarité avec le collègue, Al-Mokhtar Babtah le 10 octobre 2021.

Par ailleurs, en mettant à exécution la « loi portant protection des symboles nationaux et incrimination des atteintes à l'autorité de l'État et à l'honneur du citoyen », l'Exécutif a agi sur la conscience des citoyens, notamment les adeptes des Réseaux sociaux qui, par peur de sanctions, n'ont pas été très expressifs.

XI. L'état des réparations des violations

De nombreux cas de violations ont été subis par des franges importantes des populations mauritaniennes, mais aussi par des acteurs de la société civile. Il s'agit entre autres, de l'esclavage et de ses séquelles qui comprennent des formes graves d'asservissement, de pauvreté et d'exclusion et qui touchent la communauté haratine, du « passif humanitaire, conséquence des exactions sponsorisées de 1989 à 1991 par le régime de l'époque (agressions, exécutions sommaires, expulsions vers le Sénégal et le Mali expropriations de terres) commises sur la communauté négro-africaine.

En 2015, l'Assemblée nationale mauritanienne a adopté une nouvelle loi durcissant la répression de l'esclavage, reconnue désormais comme un « crime contre l'humanité », et doublant les peines contre ses auteurs. Depuis, une dizaine de cas de pratique esclavagistes ont été révélés par les associations anti-esclavage, avec des preuves à l'appui. Tous ces cas ont été classés sans suite. En 2021, les Autorités ont officiellement reconnu le mouvement abolitionniste IRA (Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste). Pour certains, c'est là une preuve de la volonté du nouveau régime de trouver une issue définitive à ce fléau, pour d'autres, la question de l'esclavage resterait en l'état en l'absence d'une véritable volonté de l'éradiquer.

Par rapport à la question du passif humanitaires, les autorités mauritaniennes ont réaffirmé avoir rendu la justice et octroyé des réparations aux victimes de façon adéquate. Ce constat n'est pourtant pas partagé par les associations de défense des victimes qui estiment que les mesures d'indemnisations ne sauraient se substituer au droit à un recours utile des victimes et de leurs familles.

Il faut constater que malgré ses engagements conventionnels, sa constitution et malgré les lois mises en place pour la sécurité du citoyen, l'Etat éprouve de la peine à rester dans le droit.

Les autorités ont libérée le 21 avril Mariem Cheikh, une activiste membre d'un groupe faisant campagne contre l'esclavage, l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA).

En ce qui concerne le monde de la presse, le journaliste et blogueur Hacem Lebatt a été libéré le 12 octobre 2020, par la chambre correctionnelle près de la cour d'appel de Nouakchott. Le président de la chambre le juge El Qassem Ould Vall a signé au régisseur de la prison un ordre de libération du journaliste. Avant cette mesure, le directeur de la banque mauritanienne d'investissement avait retiré la plainte sur la base de laquelle Hacem Lebatt avait été condamné par la chambre correctionnelle du tribunal de Nouakchott Ouest à un an de prison ferme.

XII. Conclusion et recommandations aux acteurs gouvernementaux

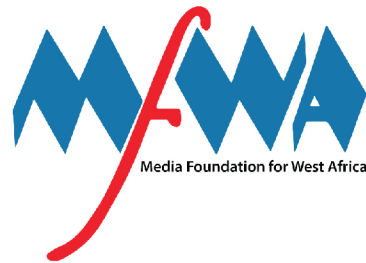
Malgré les impairs constatés dans la gestion des journalistes (interpellations abusives de journalistes), le régime né de la dernière présidentielle de 2019 s'est employé à améliorer les droits humains dans le pays, notamment les droits à l'expression et les conditions de travail des hommes des médias (augmentation de la subvention de la presse indépendante, révision du statut de la presse publique, reconnaissance d'associations de droits de l'homme, mise en place d'une commission de réflexion pour réhabiliter la presse...). En définitive, cette nouvelle attention a été consacrée par la 94^{ème} place occupée par la Mauritanie dans le classement mondial de la liberté de presse 2021. Lors du classement 2020, la Mauritanie occupait la 91^{ème} place de ce même classement.

Pour améliorer la situation des libertés dans le pays, le gouvernement doit :

- **Réviser l'ordonnance sur la liberté de presse** : Au fil des années, nombres de lois répressives à l'endroit de la liberté d'expression et de presse ont été adoptés en Mauritanie. L'effet de ces lois a été les arrestations et interpellations arbitraires des hommes de presse ainsi que des citoyens. En vue d'une amélioration de l'état de la liberté d'expression dans le pays, il est essentiel que le gouvernement consulte les médias, organisations de la société civile et acteurs pertinent afin de réviser l'ordonnance régissant la liberté d'expression et de presse en abrogeant les dispositions considérées répressives.
- **Garantir l'accès à l'information** : La Mauritanie observe un vide juridique en ce qui concerne le droit d'accès à l'information. Aussi, les journalistes de la presse privée sont confrontés à plusieurs défis en ce qui concerne l'accès à l'information. Dans le but de lutter contre les fausses informations, et de promouvoir des productions journalistes basées sur les faits, et de renforcer la transparence dans la gouvernance il

est primordial que le gouvernement garantisse l'accès à l'information en adoptant une loi sur l'accès à l'information en Mauritanie.

- **Réviser le statut de la HAPA** : Une analyse du statut de la HAPA révèle nombre de lacunes qui affectent l'indépendance de l'institution, et qui minent la liberté d'expression et de presse dans le pays. En vue d'obtenir une régulation impartiale et adéquate il est essentiel que le gouvernement révise le statut de la HAPA en la rendant plus indépendante du gouvernement et en réduisant à 2 le nombre de nomination de l'état au sein de l'institution.
- **Organiser la formation et le recyclage des journalistes** : En Mauritanie, la presse manque de formation, voire de professionnalisme. Cette situation facilite la prolifération des fausses informations et la violation du code d'éthique et de déontologie de la presse. En vue de renforcer la presse Mauritanienne afin qu'elle soit au service du développement, l'état devrait organiser de concert avec les organisations de développement des médias des ateliers et séances de formations/recyclages pour les hommes de presse.
- **Assurer le droit d'avoir accès à un conseil dès le moment de l'arrestation** : Le présent rapport révèle plusieurs arrestations arbitraires de journalistes, activistes et bloggeurs au cours de l'année 2021. La Mauritanie étant un Etat de droit aspirant aux principes démocratique doit garantir et assurer à tous citoyens et résident l'accès à un conseil dès le moment de l'arrestation.



MEDIA FOUNDATION FOR WEST AFRICA

32 Otele Avenue, East Legon,

Telephone: +233 (0) 302 555 327

Twitter: @TheMFWA

Facebook: Media Foundation for West Africa

info@mfwf.org

www.mfwf.org



[@themfwa](https://twitter.com/themfwa)



www.mfwf.org



[themfwa](https://www.facebook.com/themfwa)